



République française  
*Département du Vaucluse*

*Centre Communal d'Action Sociale*  
*Cadenet*

## **Procès-Verbal du Conseil d'Administration Du 20/02/2024**

**Etaient présents** : Mr BRABANT, Président ; Mme RAOUX, Vice-Présidente ; Mme SEVE ; Mme BOISGARD ; Mme GAY ; Mme GAUDELET-SANHADJI ; Mme CASTAGNE ; Mr MARIGNANE

**Absent excusé** ; Madame BERGE Annie

**Absent** : Mme VENDREL

**Procuration** : Mme BERGE a donné Procuration à Madame RAOUX

**Présente** : Madame DUTILLEUX Anne Assistante Sociale et Directrice au CCAS

### **Ordre du jour du CA du 20/02/2024**

1. Approbation du compte-rendu du CA précédent.
2. Nomination d'un secrétaire de séance
3. Présentation aide financière
4. Présentation du rapport social unique 2022
5. DOB
6. Délégation de pouvoir du président du CA
7. Subvention ADIL
8. Convention avec France travail, le conseil départemental du Vaucluse et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement global
9. Présentation du règlement des aides sociales facultatives
10. Renouvellement abonnement UNCASS
11. Questions diverses

#### **1. Approbation du Procès-Verbal du 20/02/2024**

Les membres du CA Présents ont voté à l'unanimité

#### **2. Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame RAOUX a été désignée secrétaire de séance

### 3. Présentation aide financière

#### Délibération n° 01

Refus d'aide financière votée à la majorité par les membres du CA

### 4. Présentation du rapport social unique 2022

#### Délibération n°02 : présentation du rapport social unique 2022 du CCAS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU). Ce document vient remplacer le bilan social et doit être établi chaque année contre un rythme biennal auparavant. Le Rapport Social Unique est constitué à partir de la base d'une synthèse des données sociales. Il permet d'apprécier notamment les caractéristiques :

- Des emplois
  - Du recrutement
  - Du parcours professionnel
  - De l'organisation du temps de travail
  - De La rémunération
  - De la santé et sécurité au travail
  - De la formation
  - De l'action sociale et protection sociale.
- Pour la réalisation du RSLU 2022, le Centre de Gestion de Vaucluse a mis à disposition des collectivités, un outil dédié en ligne qui permet de valoriser sous forme de rapport, les principaux indicateurs.
- Doc joint

Les membres du CA on pris connaissance du RSU et l'approuve à l'unanimité

### 5. Débat d'orientation Budgétaire 2024

#### Délibération n°03 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Le débat d'orientation budgétaire du CCAS porte sur les sujets suivants pour construire le budget 2024 :

- L'épicerie solidaire
- Atelier d'échange en langue française
- Tickets Loisirs Pour Tous
- Convention tripartite CCAS, France travail et Conseil Départemental du Vaucluse dans le cadre de l'accompagnement global
- Numérique pour tous
- Portage de repas au domicile des personnes de la commune
- Action personnes âgées Colis de Noël
- Sécurisation et amélioration du CCAS

Les membres du CA prennent connaissance du débat d'orientation budgétaire 2024

## 6. Délégation de pouvoir au président du CA

**Délibération n° 04** Délégation de pouvoir du conseil d'administration du CCAS au Président du CCAS

Conformément à l'article R 123-21 du Code de l'action social et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées

Les membres du CA à l'unanimité décide d'accorder la délégation de pouvoir au Président du CCAS

## 7. Subvention ADIL

**Délibération n°05** : Subvention ADIL

Les cadenetiens peuvent bénéficier des conseils des Juristes de l'Adil lors de rendez-vous au siège sur Avignon ou dans les permanences ou par téléphone.

Les consultations de l'Adil concernent les locataires, les propriétaires (bailleurs ou occupants) ou les personnes souhaitant accéder à la propriété. Quelle que soit l'objet de la consultation l'Adil est joignable pour nos administrés.

Le montant de la subvention 2024 s'élève à 644,55 (soit 0,15 Euros x 4297 habitants)

Le membres du CA décide d'accorder la subvention à l'unanimité

## 8. Convention avec France travail, le conseil départemental du Vaucluse et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement global

**Délibération n°06** : Demande de subvention au Conseil Départemental du Vaucluse suite à la convention signée pour l'année 2024 entre le CCAS et France Travail dans le cadre de l'accompagnement global

Le renouvellement de la convention et de la demande de subvention auprès du Conseil départemental a été faite pour 2024 dans le cadre de l'accompagnement global des personnes bénéficiaire ou non du RSA.

tion.

En effet, contrairement à l'aide sociale légale, l'aide facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des CCAS. Elle s'adresse à tout Cadenetien placé dans une situation déterminée, appréciée en fonction de critères définis par le Conseil d'Administration.

- Aux usagers,
- Aux élus,
- Aux membres du CA
- Au C.C.A.S.,

Ce règlement sert à la fois de base juridique aux décisions individuelles, qui pourront être prises en la matière, et de guide d'informations pratiques en direction des usagers afin de préciser leurs devoirs et garantir leurs droits. Il s'adresse donc :

Le C.C.A.S., dans le cadre de ses compétences, intervient au profit des habitants de la commune, sous forme de prestation, d'aides sociales facultatives.

L'équité, la cohérence et la transparence dans l'attribution des aides et des dispositifs mis en place par le CCAS à l'égard des bénéficiaires Cadenetiens, ont guidé l'élaboration de ce règlement.

« privées. »  
Il mène une action de prévention, d'animation et de coordination de l'action sociale. et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et une relation de proximité avec les personnes en difficulté.

Le centre communal d'action sociale de CADENET inscrit son action dans l'ensemble des dispositifs de politique d'action sociale, dont en particulier la loi contre l'exclusion. Il participe à

**Délibération n° 07** : Règlement intérieur des aides sociales facultatives

## 9. Présentation du règlement des aides sociales facultatives

Les membres du CA à l'unanimité autorise la signature de cette convention et autorise le président à solliciter une subvention de 7500 euros au conseil Départemental.

L'accueil inconditionnel et de proximité au CCAS va permettre de développer cet accompagnement social et global auprès des habitants de Cadenet.

2023.  
Cette année, elle sera revue à la baisse du fait du peu d'accompagnement global effectué en 7500 euros.

RSAs, depuis l'année 2023 elle concerne tout demandeur d'emploi. Le montant de la subvention allouée par le conseil départemental du Vaucluse au CCAS de Cadenet en 2023 était de Les années précédentes cette convention ne concernait que les personnes bénéficiaires du personnes les plus fragiles.

La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Travail et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. C'est accompagnement, qui met la personne au cœur de l'action et permet l'alliance de travail de conseillers France Travail et de travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des

Les aides accordées ont un caractère subsidiaire : elles supposent que le demandeur ait, préalablement et prioritairement, fait ouvrir ses droits et/ou aides possibles auprès des différents organismes et régimes légaux et extralégaux auxquels il peut prétendre.

Toutes les aides sont versées dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget primitif par le Conseil d'Administration du CCAS.

Le CCAS garantit à toute personne qui le sollicite une absolue confidentialité dans la mesure où d'une part, l'article L133-5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille oblige au secret professionnel ; par conséquent les agents territoriaux, les membres du Conseil d'Administration du CCAS y sont soumis.

D'autre part, les demandes d'aides financières sur lesquelles ils sont amenés à statuer, sont présentées de façon anonyme en commission. Le registre nominatif consignait les décisions nominatives est consultable par les seuls administrateurs et de la personne en charge du CCAS.

Toute personne ayant formulé une demande d'aide financière pourra exercer un recours dans les conditions qui lui sont indiquées systématiquement sur le courrier lui notifiant la décision du CA. Ce règlement intérieur de l'attribution des aides sociales facultatives du CCAS pourra être modifié après avis et décision du Conseil d'Administration à la majorité.

Les membres du CA décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur

## 10. Renouvellement abonnement UNCASS

### Délibération n°8 : Renouvellement abonnement UNCASS

L'Uccas est une association. Ils sont observateurs et témoins de la demande sociale telle qu'elle s'exprime au quotidien sur nos territoires

Renouvellement de l'abonnement au magazine mensuel 2024 pour un montant de 220,64 euros

Les membres du CA accepte le renouvellement de l'abonnement pour un montant de 220,64 euros à l'unanimité

## 11. Questions diverses

Réflexion sur la possibilité de permettre à certains Cadenetiens de prendre un repas au sein de l'EHPAD en lien avec le CCAS et l'épicerie solidaire.

Cadenet,  
Le 26/03/2024

Le Président du  
JM. BRABANT



La Secrétaire de séance  
F. RAOUX



